



Rappel de la réglementation concernant les forfaits (Article 24 du règlement des compétitions)

Rappel de la réglementation...

Article 24-7 : le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :

- ☞ Sur confirmation du centre de gestion concerné

OU

- ☞ S'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au centre de gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les instances officielles.

Et plus concrètement...

3 possibilités :

☞ Forfait déclaré le vendredi précédant la rencontre (avant 17 h 00) auprès du district

Le club déclarant forfait l'indique par mail de la messagerie officielle du club au district à drobot@foot49.fff.fr. L'enregistrement de ce forfait dans Footclubs, par le District, vous indique que le forfait est bien pris en compte : aucune démarche complémentaire n'est donc à faire.

☞ Forfait intervenant au cours du week-end et au moins 1 h avant l'heure de la rencontre.

L'imprimé que nous avons mis en place les saisons précédentes pour un forfait de dernière minute n'a plus lieu d'être.

Le document qui fera foi sera donc l'envoi du mail, au plus tard 1 heure avant la rencontre, par messagerie officielle du club forfait :

- ☞ Au District (drobot@foot49.fff.fr)

ET

- ☞ Au club adverse

Attention ! Ce délai est porté à 2 heures s'il s'agit d'une rencontre arbitrée par un officiel et, dans ce cas, merci de contacter directement Guy RIBRAULT, Président du District, au 06.27.60.39.48.

Par la suite, c'est la commission sportive et réglementaire qui traitera le dossier et appréciera le respect de la procédure.

☞ Forfait déclaré sur le terrain

Le forfait de l'adversaire est constaté sur le terrain : une feuille de match doit être établie indiquant les noms des joueurs présents et précisant que l'équipe adverse est absente ou incomplète. La FMI doit être complétée (ou la feuille de match papier le cas échéant) par le club recevant et le résultat saisi.